

**M A I R I E**  
**DE**  
**MONTREUIL-JUIGNÉ**

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**N° 104 / 2024**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,  
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu la fiche réflexe relative aux attaques terroristes ou de déséquilibrés dans le cadre de rassemblements, en date du 28/07/2016 de la Préfecture de Maine et Loire,  
Vu la demande formulée par Madame DELAIN Valérie co-présidente de l'association MJ ENTREPRENDRE,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation place Robert SCHUMAN pour permettre le déroulement en toute sécurité de la manifestation « En mai fait ce qu'il te plaît » le 26 mai 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE I** - Le dimanche 26 mai 2024 de 08h00 à 20h00 le stationnement et la circulation seront interdits de la place Robert Schuman jusqu'au parking du port de Juigné.

A partir du vendredi 24 mai 2024 08h00 jusqu'au lundi 27 mai 2024 17h30, 2 places de stationnement place Robert Schuman, seront réservées à la mise en place d'un caisson de stockage de matériel.

**ARTICLE II** - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE IV** - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE V** - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers, Madame DELAIN Valérie co-présidente de l'association MJ ENTREPRENDRE, Service communication, Service des Pompiers, Services Techniques, Service PPC.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE,  
Le 29 avril 2024

Le Maire  
Benoit COCHET

The image shows a blue ink signature of Benoit COCHET over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Montreuil-Juigné' and 'M.A.L.' at the bottom. The signature is a large, stylized scribble.